



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 45
Représentés : 3
Votants : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 019-200066769-20190702-D2019_81A-DE



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente – 19500 CHAUFFOUR SUR VELL, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 26 juin 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent PUYJALON a été désigné secrétaire.

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - JM. Michel SERVANTIE – Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN – M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY – Mme Christine CARBONNEIL - M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT – M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT – Mme Marie-Claude PECOUYOUL – M. Gérard LAVASTROU – M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY - M. Jean-Louis MONTEIL – Mme Nathalie DURANTON - Mme Lucie BARRADE – M. Jean-Pierre SERRUT – M. Christophe LISSAJOUX - Mme Marie-Laure LEGER – Sancia TERRIOUX - M. Jean-Pierre FAURIE – M. Christian LASSALLE – M. Laurent BOISSARIE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER – Mme Geneviève SOURSAC – M. Olivier LAPORTE - M. Jean-Claude PAUTY - M. Laurent PUYJALON – Mme Roselyne POUJADE

Était présent le conseiller suppléant suivant : M. Gabriel LAFFAIRE – M. Vincent LAROCHE - M. Claude GENESTE

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Lucile BIGAND par Mme Christine CARBONNEIL – M. Jérôme MADELEINE par M. Georges LEYMAT - M. Christophe CARON par Sancia TERRIOUX

Étaient excusés : M. Robert VIALARD - M. Aimé JOUVENEL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Sébastien SALLES - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE – M. Jacques BOUYGUE – M. Éric CISCARD - Mme Marie-Thérèse SCHULLER

DELIBERATION N°2019-81 : MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE NOAILHAC AU PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté du président n°2019-43, une première modification du PLU de NOAILHAC, approuvé le 24 novembre 2011, est nécessaire afin de permettre le développement de l'activité agricole sur la commune.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée dans les autres cas prévus que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier, précisés par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Noailhac et au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien (Rue Emile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE), sur les sites internet de la commune de Noailhac et de la Communauté de communes Midi Corrèzien ainsi que dans un journal du département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir des comptes des avis émis et des observations du public.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes : mise à disposition du dossier de modification simplifiées pendant un mois minimum, à compter du lundi 29 juillet 2019 et jusqu'au vendredi 30 août 2019 inclus en mairie de NOAILHAC.

Une note de synthèse, ainsi que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de NOAILHAC sont joints à la présente délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 novembre 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47 et L. 153-48 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noailhac approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/11/2011 ;
Vu l'arrêté du président n°2019-43 portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noailhac ;*

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE METTRE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NOAILHAC et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées, à disposition du public en mairie de NOAILHAC aux heures d'ouverture habituelles, pour une durée d'un mois, du 29 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus,**
- **DE PORTER à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Noailhac et au siège de la Communauté de communes Midi Corrézien et publié sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **D'OUVRIRE un registre en mairie de NOAILHAC permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NOAILHAC. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.**
- **QU'À l'expiration de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de communes Midi Corrézien en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées.**
- **QUE, conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Midi Corrézien et en mairie de Noailhac durant un mois et d'une mention dans un journal du département.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités précitées.

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 2 juillet 2019

Publié le : 9 juillet 2019

Le Président,
Alain SIMONET